

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 149

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire, M. Thiériot, Mme Boëlle, Mme Anthoine, Mme Beauvais,
M. Masson, M. Pierre-Henri Dumont et M. Sermier

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 29, après le mot :

« notaire »,

insérer les mots :

« ou le juge aux affaires familiales de leur commune de résidence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pourquoi avoir supprimé le juge ?

Le juge peut ordonner une enquête, apprécier la qualité d'un témoignage, à l'inverse d'un notaire.

Par cette disposition, le Gouvernement veut désengorger les tribunaux au détriment de l'intérêt de l'enfant.

C'est l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit primer.